CLUB D'AEROMODELISME DE MESSERY

REGLEMENT INTERNE Version novembre 2018

Tous les membres doivent participer aux activités du club dans un esprit sportif, dans le respect constant des personnes, des biens et de l'environnement et dans le respect des règles de sécurité. Ils doivent apporter leur contribution positive à la promotion, à la pratique de l'aéromodélisme et à la bonne entente entre tous.

Le présent règlement s'applique à tous les pratiquants et à leurs invités.
Lors de son adhésion, chaque adhérent reconnait, avoir pris connaissance du règlement interne et s'engage formellement à le respecter.
Le règlement interne est tenu à disposition des adhérents par les membres du Bureau et sur le site du club (www.aeromodelisme-messery.org). Les membres du Bureau et le Chef de piste ont toute autorité pour faire respecter le présent règlement. Le Bureau se réserve le droit d'interdire de vol, d'exclure définitivement ou de ne pas renouveler l'adhésion de tout pratiquant qui ne respecterait pas le présent règlement sans que celui-ci puisse demander une quelconque indemnité ou remboursement.

1. PRATIQUANTS

1.1 - Ne sont acceptés que les pratiquants licenciés FFAM ou FAI à jour de leur cotisation. **Pour permettre la vérification de la validité de leur adhésion, ils doivent être en possession de leur licence fédérale lors des activités sur le terrain du club**.
1.2 - Les pratiquants extérieurs au club sont acceptés en tant qu'invités. Ils doivent se faire connaître auprès d'un membre du Bureau ou du Chef de piste, présenter leur licence FFAM/FAI en cours de validité, prendre connaissance du présent règlement auquel ils devront se conformer. Dès lors que leur fréquentation devient régulière, ils doivent s'inscrire en tant que membres du club.

1.3 - Les pratiquants extérieurs au club, ayant un modèle de catégorie A2 (tous types) doivent avoir une qualification fédérale (Aile, Brevet ou QPDD dans la catégorie), la preuve de cette qualification devant être présentée à un membre du Bureau ou au Chef de Piste.
1.4 - Sur le terrain, les adhérents entre eux, les moniteurs, les pilotes en double commande et les pilotes remorqueurs agissent à titre bénévole. Les prestations rémunérées sont strictement interdites et entrainent l'exclusion du club immédiate et sans appel de l'adhérent fautif.
1.5 - Tous les aéromodéliste de plus de 14 ans qui font évoluer des aéromodèles de plus de 800g sont obligés de suivre la formation du télépilote d'un aéronef qui circule sans personne à bord (**Décret n° 2018-375 du 18 mai 2018)**, soit sur le site AlphaTango de la DGAC ou de la FFAM et posséder l'attestation de formation qui en découle, et de plus doivent enregistrer leurs aéromodèles sur le site AlphaTango de la DGAC (**Décret n° 2018-882 du 11 octobre 2018).**

2. ASSURANCES

2.1 - L'aéromodéliste, membre actif ou associé du club RED CORSAIR, est obligatoirement affilié à la FEDERATION FRANCAISE d'AERO-MODELISME « FFAM ». Par le biais de l'assurance fédérale, il garantit ainsi sa responsabilité civile vis à vis d'autrui. La validité de cette assurance est celle de l'année civile légale.
Ce licencié est prévenu que l'assurance FFAM n'est qu'une responsabilité civile envers les tiers et qu'il lui appartient de se couvrir à titre personnel (assureur privé ou options possibles par l'assureur FFAM, à sa demande expresse, en sus de la licence) en cas de dommages corporels causés à lui-même.

2.2 - En cas d'accident de toute nature, les intéressés doivent **PREVENIR IMMEDIATEMENT** par tous moyens à leur disposition, le président du club (ou en cas d'absence un membre du Comité Directeur) et lui faire un rapport précisant les causes et les conséquences matérielles et corporelles dudit accident. Ils doivent remplir les formulaires téléchargeables sur le site www.ffam.asso.fr ou que ce responsable leur remettra et les remettrons dans le meilleur délai au Président du club qui les adressera à la FFAM.

3. TERRAIN

3.1 - Accès au terrain
Le terrain est strictement réservé à l'aéromodélisme à l'exclusion de toute autre activité.
L'accès au terrain est strictement réservé aux membres du club à jour de leur cotisation annuelle, aux officiels de la FFAM, aux pratiquants titulaires d'une licence FFAM/FAI en cours de validité et à leurs invités, aux représentants des autorités et aux services de sécurité.
Sous peine d'interdiction de vol, les membres du club et les pilotes invités doivent, obligatoirement être en possession de la licence FFAM/FAI en cours de validité.
Après autorisation accordée par un membre du Bureau ou par le Chef de piste, la présence d'accompagnateurs (famille….) est tolérée, sous leur entière responsabilité, uniquement sur le parking, dans la zone tables et derrière le grillage de protection mais reste absolument interdite hors de ces zones et en particulier dans la zone de vol.
Seuls les animaux domestiques des membres sont acceptés et seront tenus en laisse, et interdit d'accès sur le taxiway, sur la piste, dans l'espace de vol ou les zones de décollage/atterrissage.

3.2 - Parking

Le parking est réservé aux véhicules des membres du club à jour de leur cotisation annuelle, aux modélistes affiliés à la FFAM/FAI, aux officiels de la FFAM/FAI et à leurs invités et aux autorités. L'accès piéton du public est autorisé sous leur entière et unique responsabilité.

4. EVOLUTIONS

4.1 - Piste principale

La piste principale permet l'évolution de l'ensemble des aéromodèles, et chacun doit pouvoir trouver un temps de vol, en groupe ou en solo, et effectuer le type d'évolution qui lui convient.
En cas de forte affluence, chacun doit veiller à ne pas monopoliser la piste.
Les pilotes se placent tous sur l'un ou l'autre des "point pilote" qui sont établis en fonction du sens du vent dominant.
Les manœuvres de décollage, atterrissage et le sens de vol, doivent être respectés par les pilotes présents sur le "point pilote", ce sens étant le même pour tous, le vecteur principal restant le vent dominant.
Nota : un pilote seul respecte le point pilote qui lui est indiqué par le vent dominant.

4.2 - Interdiction

Sauf accord contraire entre deux licenciés pilotes d'avion et hélicoptère, les évolutions et trajectoires de ces aéromodèles étant difficilement compatibles, les utilisateurs de ces appareils devront s'autodiscipliner pour ne pas évoluer en commun, et ce, par mesure de sécurité. En cas d'accident, conséquent de l'inobservation de la présente règle, les licenciés en cause assument la pleine responsabilité civile et pénale attachée à leur comportement.

4.3 - Hauteur d'évolution

La hauteur de vol est limitée à 150 m au-dessus du sol.
Les pilotes doivent s'assurer que leur modèle ne dépasse pas ces limites supérieures de vol.
Une surveillance du respect de cette limite est réalisée par les membres du Bureau, par le Chef de piste ou par les Observateurs.

4.4 - Nuisances sonores

Les aéromodélistes doivent respecter les normes de bruit édictées par la FFAM : **- 92dB** (herbe) **- 94 dB** (surface dure) pour tous les aéronefs.
Le club dispose d'un sonomètre utilisable à la demande du modéliste intéressé sous la responsabilité directe d'un membre du Comité Directeur.

4.5 - Horaires de vol

Les heures de vol autorisées sont définies sur le panneau d'affichage du terrain.
Ces horaires sont :
Du lundi au vendredi de 09.00 heures à 18.00 heures.
Le samedi de 10.00 heures à 12.00 heures et de 14.30 heures à 18.00 heures.
Les dimanches et jours fériés de 10.00 heures à 12.00 heures et uniquement les aéromodèles avec propulsion électrique sauf turbines.

4.6 - Zones de vol

Les zones de vol sont définies sur le tableau d'affichage et doivent être strictement respectées sous peine d'interdiction de vol délivré par un membre du Bureau ou le Chef de piste.

4.7 - Fréquences

L'utilisation de fréquences non autorisées est interdite, aucune dérogation ne pouvant être tolérée.

Seules les bandes autorisées par la FFAM sont utilisables sur le terrain du club : **de 26,815 à 26,915 MHz – 26,995 – 27,045 – 27,095 – 27,145 – 27,195 MHz – de 35,000 à 35,040 MHz – de 40,665 à 40,695 MHz – de 41,060 à 41,200 MHz – de 72,210 à 72,490 MHz et 2,4 GHz.** Il est rappelé que l'utilisateur d'une fréquence dite ''hors bande'' n'est pas garanti par l'assurance FFAM en cas d'accident matériel et/ou corporel. Sa responsabilité pénale et civile pourra être recherchée.

L'utilisation de la pince est obligatoire pour toutes les fréquences hors de la bande des 2.4 GHz.

Avant d'allumer un émetteur, vérifier au tableau que la fréquence est libre. Placer sa pince sur la fréquence adéquate du tableau. Bien vérifier la fréquence utilisée (émission et réception) et ne pas se fier aux codes inscrits sur le quartz, ces codes n'étant pas normalisés.

Hors 2.4 GHz, l'occupation de fréquences voisines (10 KHz) est soumise à vérification préalable de non accrochage radio entre les ensembles concernés, l'initiative de la vérification revenant au pilote s'enregistrant en dernier. Au cas où le premier pilote est en vol, le second devra attendre le posé du premier.

Les dégâts occasionnés suite à l'allumage d'un émetteur sur une fréquence déjà occupée ou au déplacement d'une pince de fréquence sont à la charge entière du modéliste fautif.

Par courtoisie, et si plusieurs modélistes présents sur le terrain utilisent la même fréquence, l'occupation de cette fréquence est limitée à 15 minutes.

La pince fréquence reste sur le tableau tant que le pilote est présent sur le terrain.

4.8 - Chef de piste

Lors des manifestations aéromodélistes (telles que rencontres, compétitions, sessions de qualification…), l'organisateur de la manifestation nomme un Chef de Piste parmi les adhérents pratiquants adultes présents. Ce chef de piste a autorité sur les Observateurs et les pilotes.

Il a toute autorité pour faire respecter le présent règlement. Il peut interdire de vol ou exclure du terrain toute personne irrespectueuse. Il signale au Bureau les non respects pour que celui-ci prenne éventuellement des sanctions complémentaires.

Il veille au respect du volume d'évolution des aéromodèles (emprise au sol et hauteur d'évolution). Il oblige le pilote irrespectueux à réintégrer le volume d'évolution.

5. DISCIPLINE ET RESPONSABILITES

Le modélisme doit rester une activité de loisirs conviviale. **Les règles de courtoisie et de savoir- vivre sont la base de la vie associative.**

Les litiges éventuels doivent être portés à la connaissance du Comité Directeur qui les étudie et proposera des solutions ou une médiation entre les protagonistes.

Les pilotes sont entièrement et seuls responsables des évolutions de leur modèle, des conséquences de ces évolutions et plus généralement des infractions qu'ils pourraient commettre vis-à-vis du présent règlement intérieur, le club se réservant la possibilité de poursuivre les contrevenants et de demander de réparation des préjudices directs ou indirects causés.

A ce titre, le club dégage toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement.

Chaque membre assume la responsabilité pleine et entière des conséquences de son comportement.

Au cas où ce comportement entraînerait la perte d'un modèle, il devra dédommager directement son propriétaire à hauteur des dégâts (modèle, moteurs et équipements).
Le club ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de tout incident, accident ou vol pouvant survenir sur le terrain (parking, dépendances, zones d'évolution).
Dans les vols d'écolage ou en double commande, le moniteur ne peut être tenu pour responsable de la perte d'un modèle. Dans les remorquages planeur, le pilote remorqueur ne peut être tenu responsable de la perte d'un modèle.
Du fait même de leur adhésion, les adhérents acceptent que les photos présentant leurs activités au sein du club puissent être publiées sur le site du club. Ils ont le droit de consulter, faire modifier ou faire supprimer les informations les concernant.
La liste des adhérents du club et leurs coordonnées sont à usage interne et ne peuvent être communiquées à une personne physique ou morale extérieure au club ni utilisées par un membre du club sans l'accord préalable et écrit du Bureau.

6. PROPRETE

Chacun doit faire en sorte que le terrain du club reste un endroit convivial propre. Un modéliste à le devoir de laisser sa table propre, doit ramener ses déchets (dont il est le seul propriétaire).

7. FORMATION

L'école de formation est animée par les moniteurs brevetés par la FFAM au sein de l'association. Le matériel en dotation, notamment les aéromodèles en double commande, sont sous la responsabilité et la garde des formateurs désignés par le Comité Directeur. Ces formateurs assurent la mise en conditions de vol technique et aéronautique, ainsi que l'entretien courant du matériel de formation qui leur est confié.
L'association RED CORSAIR est en charge de tout achat de matériel et des fournitures nécessaires à l'entretien et à la formation théorique et pratique de l'aéromodélisme.
Ces cours de formation sont dispensés gratuitement (sauf carburant) avec le ou les avions ou hélicoptères d'écolage prévu à cet effet, un ou des moniteurs seront à disposition selon un planning de cours défini d'entente entre l'élève et le moniteur.

8. COTISATION

Chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation comprenant, la licence assurance de la FFAM, et la cotisation du club.
La cotisation est à payer avant la fin du mois de décembre, de chaque année.
Le non-paiement de la cotisation pourra entraîner la radiation.
La cotisation individuelle sera redéfinie chaque année par les membres du bureau et proposée lors de l'assemblée générale.

9. BUREAU

Les membres du bureau seront élus une fois par saison lors de l'assemblée générale, pour une durée de 1 an. Les adjoints aux membres du Bureau seront nommés par le bureau.
Les membres du Bureau sont obligatoirement responsables de piste.
Le Bureau est composé de :
Un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier.

Les adjoints sont composés de :
Un responsable manifestation et un responsable terrain, chacun avec une fonction spécifique.
Les membres du Bureau s'occuperont de la gestion et du fonctionnement du club.

10. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale aura lieu au minimum 1 fois par année, les convocations seront envoyées au minimum 15 jours avant l'assemblée.
Chaque membre devra se présenter ou se faire représenter lors de l'assemblée générale de chaque année. En cas d'absence, les décisions du Bureau seront considérées comme approuvées.
Les membres du Bureau et leurs adjoints pourront apporter des modifications au règlement interne. Les membres du club seront avisés par E-mail ou par courrier selon l'importance de la modification. En cas de suggestion ou de désaccord d'un ou des membres, un courrier devra être envoyé au président, dès réception du courrier le Bureau se réunira et organisera, si nécessaire, une réunion extraordinaire avec les membres du club.

11. RADIATION

Les membres ne respectant pas le règlement interne pourront faire l'objet d'une radiation après décision des membres du Bureau et de leurs adjoints.
D'éventuelles poursuites judiciaires pourront être effectuées selon la gravité des actes.

12. VALIDITE DU REGLEMENT

Le présent règlement validé par les membres du Bureau remplace les éditions précédentes dès le 28 octobre 2018.

Fait le 28 octobre 2018
Pour le comité : Le Président